



---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Arrêté réglementant la circulation et le  
stationnement

---

**OBJET : Permis de stationnement pour  
déménagement au 39 – RUE DE LAGNY**  
si

**Madame le Maire de la Ville de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** la décision du conseil municipal n° DM-22-447 en date du 30 novembre 2022, fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1er janvier 2023 ;

**VU** l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

**VU** la demande présentée le 28 août 2023 par la société RT DEMENAGEMENT, 73 rue de Saint-Denis 93300 Aubervilliers concernant une réservation de stationnement pour un camion le 25 septembre 2023 de 07h00 à 19h00, en vue d'effectuer un déménagement au n° 39, RUE DE LAGNY ;

**VU** la transmission au département du Val-de-Marne 94 STE en date du 7 septembre 2023 ;

**VU** la transmission au Conseil départemental 93 - STS en date du 7 septembre 2023;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de modifier temporairement le régime de stationnement dans cette voie, afin d'assurer la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours ;

## ARRÊTE

**ARTICLE I - le 25 septembre 2023 de 07h00 à 19h00, RUE DE LAGNY au droit des n°s 39/41 - sur une longueur de 10 mètres (2 emplacements payants), le stationnement est interdit**, espace réservé au camion utilisé pour ce déménagement.

Pour les autres véhicules, le stationnement est interdit et déclaré comme gênant, selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement.

**ARTICLE II** - La Ville de Vincennes procède à la mise en place des panneaux matérialisant ces dispositions.

**ARTICLE III** - Cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance.

**ARTICLE IV** - Le présent arrêté est affiché dans le secteur concerné.

**ARTICLE V** - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE VI** - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VII** - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, le Responsable du service territorial Est du département du Val-de-Marne, le Responsable du service territorial Sud du département de la Seine-Saint-Denis, la

Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VIII** - Le présent arrêté est publié.